

Vérifier à l'audition

**Déclaration faite au Conseil de sécurité par M. Cheikh Niang,
Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du
peuple palestinien, sur la situation au Moyen-Orient, y compris la
question palestinienne.**

New York, le 29 avril 2019

Monsieur le Président,

Je voudrais tout d'abord féliciter l'Allemagne et la France de leur présidence conjointe du Conseil de sécurité.

Monsieur le Président,

En janvier, nous avons exhorté le Conseil de sécurité à prendre des mesures et à progresser dans la réalisation de la solution des deux États et le plein exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Cet appel est maintenant devenu une question de la plus haute urgence, au moment où Israël déclare vouloir rendre l'occupation irréversible et annexer des parties du territoire de la Cisjordanie.

L'extension de la juridiction et de la souveraineté israéliennes aux colonies de peuplement en Cisjordanie est une violation flagrante du droit international et elle compromettrait, si elle était menée à bien, les chances d'aboutir à une solution pacifique.

Ces déclarations doivent être condamnées par la communauté internationale et exigent une action urgente conformément au droit international et résolutions pertinentes des Nations Unies, ainsi qu'aux responsabilités de la communauté internationale longtemps non remplies vis-à-vis de la question de Palestine.

Si elles ne sont pas remises en cause, ces tendances préoccupantes contribueront à perpétuer l'occupation, ce qui fragilisera l'engagement en faveur de la solution des deux États, qui laisse envisager deux peuples

vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur des frontières d'avant 1967, et un État palestinien souverain et indépendant ayant Jérusalem-Est comme capitale.

Au cours de ses diverses activités et, plus récemment en mars, lorsque sa délégation en visite à Bruxelles s'est réunie avec des représentants et des parlementaires de l'Union européenne et de la Belgique, le Comité a jugé encourageant d'apprendre que la solution fondée sur ces paramètres convenus de longue date continue à bénéficier du soutien de la vaste majorité de la communauté internationale.

Monsieur le Président,

Des mesures qui ont été prises récemment compromettent le règlement permanent du conflit en donnant lieu à un démantèlement unilatéral des bases convenues sur lesquelles reposent les questions liées au statut final : ces questions ont notamment trait à la construction des colonies, au droit au retour des réfugiés de Palestine et au statut de Jérusalem.

En outre, la Puissance occupante manque également à l'obligation qui lui incombe au titre du droit international humanitaire de protéger la population palestinienne, y compris à Gaza.

Or, le 29 janvier, le mandat de la Présence internationale temporaire à Hébron n'a pas été renouvelé et les observateurs

internationaux ont donc quitté la ville, supprimant ainsi un élément essentiel de la protection de la population locale.

Monsieur le Président,

La planification et la construction de colonies israéliennes ainsi que les démolitions et la confiscation de biens palestiniens, y compris à Jérusalem-Est, qui s'accompagnent de plus en plus de violences causées par les colons, se poursuivent sans relâche, en toute illégalité et en violation, entre autres, de la résolution 2334 (2016). Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son dernier rapport écrit, en date du 20 mars, l'avancement des projets de construction de plus de 3 000 logements en Cisjordanie occupée, notamment l'octroi de permis de construire ou la publication d'appels d'offres, représente le lot le plus important depuis mai 2018. Le Comité accueille avec satisfaction les rapports écrits du Secrétaire général sur l'application de la résolution et attend avec intérêt les prochains rapports sous ce format.

Comme l'ont souligné les experts présents au Forum des Nations Unies sur la question de Palestine, organisé par le Comité le 4 avril, les États tiers doivent s'acquitter de leurs obligations au titre du droit international. Conformément au paragraphe 5 de la résolution 2334 (2016), il est demandé aux États Membres de faire, dans tous leurs échanges, la distinction entre le territoire de l'État d'Israël et les

territoires palestiniens occupés. Malheureusement, certaines entreprises privées continuent d'agir au mépris de ces dispositions.

C'est uniquement dans le respect du droit international que nous pourrions amener chacun à répondre de ses actes et mettre fin à 52 années d'occupation illégale.

Monsieur le Président,

Le Comité se félicite du rapport final de la Commission d'enquête indépendante créée par le Conseil des droits de l'homme pour enquêter sur les manifestations qui se sont déroulées entre le 30 mars et le 31 décembre 2018, afin d'identifier les auteurs des violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Nous appelons les États Membres à mettre en œuvre les recommandations de la Commission qui visent à promouvoir le respect des obligations au titre des droits de l'homme et à garantir le respect du droit international humanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris le lancement d'une enquête sur d'éventuels crimes de guerre et, le cas échéant, la poursuite des auteurs présumés de ces crimes internationaux.

Dans le même temps, la situation à Gaza reste instable et des manifestations se poursuivent le long de la barrière frontalière avec Israël. Le 30 mars, à l'occasion du premier anniversaire de la Grande

Marche de retour, 50 000 manifestants se sont rassemblés. Ce jour-là, quatre Palestiniens ont été tués et 207 blessés.

Une économie prisonnière et dépendante d'Israël, la régression du développement et le niveau élevé du chômage parmi une jeunesse frustrée, en particulier à Gaza, où un désastre environnemental se profile, constituent peut-être les éléments d'une catastrophe annoncée. Le Comité demande de nouveau à Israël de lever le blocus illégal imposé depuis 12 ans, t qui crée des conditions humanitaires désastreuses dans la bande de Gaza.

Dans l'intervalle, le Comité réitère son appel à poursuivre le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient afin qu'il puisse continuer à fournir de manière fiable et prévisible les services essentiels de santé, d'éducation, de protection et d'aide sociale, jusqu'au moment où le droit au retour des réfugiés palestiniens sera traité lors des négociations finales.

Monsieur le Président,

Le Comité espère que la formation du nouveau gouvernement de l'État de Palestine constituera un pas vers la réconciliation entre tous les acteurs politiques, afin de préserver les intérêts du peuple palestinien et de faire avancer la réalisation de ses aspirations nationales légitimes.

Pour terminer, le Comité demande à tous les membres du Conseil, y compris les plus fervents défenseurs des droits du peuple palestinien, également représentés autour de cette table, de prendre des initiatives audacieuses et de se rapprocher de la création d'un État palestinien souverain et indépendant, fondé sur sa contiguïté territoriale, seule formule pouvant mener à un règlement pacifique, stable et juste de la question palestinienne.